

Conditions générales d'affaires (CGA) de la société SEA Systèmes de fermetures SA

1. Validité

Les présentes conditions générales d'affaires (CGA) réglementent les transactions commerciales entre la société SEA Systèmes de fermetures SA (« SEA ») et ses clients (« client » ou « auteur de la commande ») et sont partie intégrante des contrats de livraison et de prestation de service conclus entre les Parties. En passant commande, le client reconnaît avoir lu, compris et approuver les CGA. Le client déclare accepter sans réserve les présentes, qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur ses propres conditions générales d'affaires, même s'il a accepté les présentes en renvoyant à ses propres conditions.

SEA se réserve expressément le droit de modifier ses CGA sans notification préalable.

2. Passation de commande et conclusion du contrat

Les commandes (offres) des clients doivent être passées par écrit. SEA, en règle générale, confirme la réception de la commande par écrit. Cette confirmation de commande vaut conclusion du contrat entre SEA et l'auteur de la commande.

Il appartient au client/à l'auteur de la commande de réagir sous 1 jour (à l'exception des commandes portant sur les reproductions de clés) ouvrable aux divergences par rapport à la commande passée. Si aucune remarque n'est émise auprès de SEA dans le délai fixé, la commande est livrée selon la confirmation écrite en force de chose jugée et exclusivement aux frais de l'auteur de la commande.

Toutes les offres et indications mentionnées dans les prospectus, catalogues et listes de prix de SEA sont sans engagement. Tout écart dans la documentation, notamment au niveau des descriptions et des schémas, est dû au progrès technique et de ce fait, autorisé. Les dessins, schémas, plans de masse, poids et autres données relatives à la performance ne sont contraignants que dans la mesure où ils ont expressément été confirmés par écrit par SEA. Faute de déclaration écrite expresse divergente, la durée de validité des indications fermes expire au moment de leur révocation par SEA. En tout état de cause, la durée de validité se limite toutefois à 3 mois.

3. Prix

Les prix applicables sont ceux mentionnés dans la liste de prix en vigueur de SEA au moment de la commande. Tous les prix s'entendent, sauf indication explicite divergente, en francs suisses (CHF), départ usine, hors taxes, et frais de port, d'emballage et de douane en sus.

Un supplément de 20.00 CHF pour valeur minimale de commande sera facturé pour toute commande inférieure à 20.00 CHF, hors frais de port et douane, emballage et TVA. Ce supplément ne s'applique pas aux commandes de clés supplémentaires.

SEA est en droit, à tout moment, de modifier ses listes de prix par extension les prix mentionnés dans ses listes sans notification préalable. Étant donné la facturation automatique et l'arrondi à +/- 10 centimes, de faibles écarts, par rapport à la liste de prix, sont possibles.

4. Modalités de paiement

Les factures doivent être acquittées dans un délai de 30 jours (jour d'expiration) sans escompte. Cette disposition vaut sous réserve de conventions spéciales individuelles. L'auteur de la commande est réputé s'être acquitté de son obligation de paiement lorsque SEA peut librement disposer du montant.

Le non-paiement, à échéance, constitue une violation substantielle des obligations contractuelles. L'auteur de la commande est alors automatiquement réputé en retard de paiement et sera redevable, vis-à-vis de SEA, du paiement de 9 % par an. SEA se réserve le droit de faire valoir d'autres préjudices dus au retard.

Si le client ne répond pas à ses obligations de paiement ou si SEA prend connaissance d'autres circonstances de nature à mettre en doute la solvabilité du client, SEA est en droit de réclamer le paiement immédiat de l'ensemble des montants dus. Au-delà, SEA est en droit de demander au client de fournir des sûretés (par ex. garantie bancaire).

L'auteur de la commande n'est pas en droit de compenser des créances de SEA avec ses propres créances vis-à-vis de SEA.

5. Modifications de contrats en cours

Si l'auteur de la commande demande, a posteriori, des modifications sur une commande d'ores et déjà reçue et/ou confirmée par SEA, ces modifications ne prennent effet que si elles ont été convenues par écrit. SEA se réserve le droit de facturer de manière distincte les contraintes administratives et les travaux d'ores et déjà réalisés liés à ces modifications.

6. Livraisons

La livraison de toutes les commandes confirmées par SEA est effectuée à l'adresse de livraison indiquée par l'auteur de la commande. Les livraisons sont effectuées aux risques et périls et pour le compte de l'auteur de la commande. Le destinataire devra faire valoir sans délai toutes les prétentions nées de dommages ou de pertes auprès de l'entreprise de transport correspondante. Une assurance



de transport est souscrite sur demande expresse de l'auteur de la commande ; les frais sont à la charge de l'auteur de la commande. En l'absence de consignes particulières formulées par l'auteur de la commande, SEA choisit, à sa convenance, le type et le mode d'expédition, sans garantir qu'il s'agit du mode d'expédition le plus rapide et le plus avantageux en termes de coûts. L'emballage est facturé à prix coûtant et n'est pas repris. Les souhaits particuliers en matière d'emballage sont si possibles respectés et facturés distinctement. Les pièces appartenant à des installations de fermeture enregistrées sont automatiquement expédiées en recommandé.

7. Délais de livraison

SEA s'efforce, dans la mesure du possible, de respecter les délais de livraison dont il a été convenu. Toutefois, SEA ne peut garantir leur respect. Dans l'hypothèse où SEA ne serait pas en mesure de respecter les délais de livraison (par ex. en cas de force majeure ou pour cause d'événements compliquant de manière substantielle la livraison voire la rendant impossible), l'auteur de la commande ne pourra pas, dans la mesure où la législation le permet, dériver de cette situation de quelconques droits et/ou prétentions à l'encontre de SEA. L'acheteur n'est pas en droit, en particulier, de dénoncer le contrat ou de prétendre à des indemnités en raison de retards de livraison.

Les livraisons partielles sont autorisées. Dans l'hypothèse d'une survenue d'événements imprévus et d'une impossibilité, suite à cela, de procéder à l'exécution en bonne et due forme du contrat, SEA est en droit de dénoncer le contrat, en partie ou en intégralité, sans que ceci ne donne lieu à de quelconques indemnités. Le respect des délais présuppose la réception, en temps utile, de tous les documents, autorisations nécessaires et permis que l'auteur de la commande est tenu de fournir et de l'acquittement, par ce dernier, des obligations qui lui incombent, en particulier du paiement des factures échues. Si ces conditions préalables ne sont pas remplies à temps par notre partenaire contractuel, les délais de livraison seront prolongés sur une durée correspondante. Les modifications et avenants ultérieurs apportés au contrat annulent les délais initialement prévus.

8. Transfert des bénéfices et des risques

Le bénéfice et les risques sont transférés au moment du départ usine des marchandises. Si l'envoi est retardé sur demande de l'auteur de la commande ou pour d'autres raisons qui ne sont pas imputables à SEA, le transfert des risques à l'auteur de la commande s'opère au moment de la livraison départ usine initialement prévu. La livraison, à compter de ce moment, est stockée aux risques et périls et à la charge de l'auteur de la commande. Si SEA, à titre exceptionnel, est tenue de procéder au montage/installation, le transfert des risques s'opère au moment de la réception et au plus tard dans un délai d'une semaine après que SEA ait invité l'auteur de la commande, par écrit, à procéder à la réception.

9. Obligation de contrôle et réclamation

Les produits livrés, y compris les logiciels, doivent être contrôlés par l'auteur de la commande immédiatement après leur réception. Les éventuels défauts doivent être signalés par écrit à SEA dans un délai de 10 jour ouvrable après réception de la livraison. Ce courrier doit être accompagné du bordereau de livraison, faute de quoi les produits livrés sont réputés approuvés. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiatement après qu'ils aient été constatés et pendant le délai de garantie, faute de quoi toute garantie/responsabilité de SEA est exclue.

10. Retours de marchandise

Les marchandises qui ont été livrées par SEA de manière conforme à la commande ne sont reprises que moyennant l'approbation expresse de SEA et uniquement dans un délai de 14 jour civil à compter de la date de réception de la marchandise. Dans la mesure où ils sont dans un état irréprochable, les sorties de stock ne sont créditées qu'à 75 % du montant facturé. Aucun crédit ne pourra être consenti pour les systèmes spécifiques tels que les installations de fermeture et les fabrications spéciales. L'intégralité des frais d'envoi, y compris les frais de douane, est à la charge de l'auteur du retour.

11. Garantie/Limitation de responsabilité

SEA garantit que ses produits possèdent la qualité définie dans leur description. Le délai de garantie est de 24 mois pour les produits mécaniques, de 12 mois pour les produits mécatroniques et électroniques et de 6 mois pour les logiciels. Ce délai court à partir de la date d'expédition départ usine.

La garantie expire avant terme si le client ou le tiers procède à des modifications et/ou réparations non autorisées. Elle prend également fin dans le cas d'un défaut survenu du fait que le client n'a pas pris immédiatement toutes les mesures adaptées pour réduire les dommages. Dans tous les cas, il convient de donner à SEA la possibilité de réparer ce défaut.

Toute commande complémentaire ou tout travail d'entretien doit impérativement être réalisé par un partenaire professionnel SEA autorisé. La garantie prend fin dans tous les cas si des copies de pièces d'installations – en particulier de clés SEA – sont utilisées. Seules les clés livrées départ usine sont des clés originales et portent le marquage protégé sea ®.

Le client a exclusivement droit au remplacement ou à la réparation de la marchandise défectueuse. La responsabilité de SEA est limi-



tée aux défauts causés en usine (défauts de matériau et/ou de fabrication). Toute autre responsabilité relative à des dommages directs et indirects, immédiats et non immédiats ainsi qu'à des dommages consécutifs d'un vice occasionné par du personnel auxiliaire est explicitement exclue. Dans tous les cas, la responsabilité de SEA se limite au montant de la commande. Sous réserve de toute disposition légale contraignante.

12. Droits d'exploitation du logiciel

SEA est l'auteur/le propriétaire du logiciel confié à l'auteur de la commande, y compris de la documentation y afférente. SEA concède à l'auteur de la commande un droit d'exploitation non exclusif et non transmissible du logiciel qu'elle lui a livré. L'auteur de la commande est uniquement en droit de procéder à des modifications du logiciel de SEA s'il dispose d'un accord écrit de SEA l'y autorisant. La responsabilité, tant au niveau du choix du logiciel que de sa mise en service et de son usage, incombe uniquement à l'auteur de la commande. SEA décline toute garantie/responsabilité dans ce cadre.

13. Protection des données/Copies des clés

Le partenaire contractuel se conforme aux dispositions en vigueur de la loi sur la protection des données. Toutes les informations, quelle que soit la forme sous laquelle elles se présentent, concernant les systèmes de verrouillage, les copies des plans de verrouillage, les renseignements concernant les propriétaires des clés, etc. doivent être traités de manière confidentielle et ne doivent être communiqués par l'auteur de la commande, sous réserve de dispositions légales contraignantes, qu'aux personnes autorisées à prendre connaissance de ces données. Par ailleurs, le partenaire contractuel de SEA s'engage à s'abstenir de fabriquer des copies de clés de systèmes « enregistrés » (tels que SEA-2, SEA-3/33, etc.). Les clés SEA sont protégées et enregistrées par le biais de différents éléments et mesures et doivent, au besoin, être commandées à l'usine de SEA. C'est la raison pour laquelle SEA décline toute responsabilité pour les éventuels dommages subséquents tels que par exemple une entrave ou un endommagement du cylindre de serrure au sein d'une installation lorsque celle-ci n'a pas été utilisée avec des clés d'origine de SEA.

14. Propriété intellectuelle/Droits de protection

Sous réserve de conventions écrites contraires, l'auteur de la commande n'acquiert pas de droits immatériels (y compris de licences) sur les produits livrés par SEA.

15. Obligation de confidentialité

Les partenaires contractuels s'engagent à s'abstenir de divulguer à des tiers toute information relevant des affaires de l'autre Partie et qui n'est ni généralement accessible, ni de notoriété publique. Ils s'engagent également à tout mettre en œuvre pour éviter que des tiers puissent accéder à ces informations. Les partenaires contractuels soumettent également leurs collaborateurs respectifs à cette obligation.

16. Devoir de diligence

L'auteur de la commande est seul responsable du montage et de l'utilisation des produits SEA et des prestations de service ainsi que de la combinaison avec d'autres produits. Il est tenu, dans ce cadre, de procéder avec toute la diligence requise et en respectant tous les aspects ayant trait à la sécurité. L'auteur de la commande est tenu de mettre à disposition du client final, de manière adéquate, toutes les informations nécessaires pour assurer la sécurité du dispositif, en indiquant les consignes sur le produit lui-même, sur l'emballage ou dans les instructions de service. L'auteur de la commande est tenu de se procurer lui-même les informations nécessaires. SEA se tient à l'entière disposition du partenaire pour l'assister dans ce cadre.

17. Exportation

L'auteur de la commande est responsable du respect des directives d'exportation en vigueur sur le territoire national et à l'Étranger.

18. For juridique exclusif et droit applicable

Le for juridique exclusif est Berne/CH. Le rapport contractuel est soumis au droit matériel suisse à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).